

République Française



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 26 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 20 septembre 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER *procuration*,
M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET *procuration*,
Mme Chrystel BUFFARD, M. Jérôme JONFAL *procuration*

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 29 SEP. 2023

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION RELATIVE A L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT
DES ESPACES VERTS DU GIRATOIRE DES PONTS DE LA CAILLE

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION RELATIVE A L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS DU GIRATOIRE DES PONTS DE LA CAILLE

Monsieur Le Président explique que par convention signée en date du 1^{er} septembre 2020 entre la CCPC, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie, il a été convenu de la création d'un carrefour giratoire au niveau des Ponts de la Caille sur la RD 1201 sur la commune de Cruseilles. La convention répartissait également les diverses charges liées à l'entretien de l'ouvrage et l'aménagement de ses abords.

Aux termes de cette convention, la CCPC s'est notamment vu confier la charge de la « *tonte, l'entretien, le remplacement et l'arrosage de l'espace vert sur l'ilot central* » du giratoire.

Par courrier en date du 6 juin 2023, la commune de Cruseilles a sollicité la CCPC afin de reprendre à sa charge cet entretien. En effet, la commune de Cruseilles souhaite pouvoir aménager l'ilot central de ce giratoire situé en entrée d'agglomération et ainsi envisager un traitement paysager plus esthétique.

Après échanges et avis des services départementaux en date du 31 juillet 2023, il a été convenu la conclusion d'une convention avec la commune afin que la CCPC délègue cette compétence.

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil que cette délégation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière et que les modalités de cette délégation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de Cruseilles de prendre à sa charge l'entretien et l'aménagement des espaces verts de l'ilot central du giratoire des Ponts de la Caille situé sur la RD 1201 à Cruseilles ;

Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de gestion de l'entretien et l'aménagement des espaces verts du giratoire des Ponts de la Caille situé sur la RD 1201 à Cruseilles
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD



Le Président
Xavier BRAND



Acte certifié exécutoire le :

29 SEP. 2023



CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Entre :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES,

Représentée par son président, M. Xavier BRAND, habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire n°2023-89 en date du 26 septembre 2023

Dénoté ci-après « la CCPC »

D'une part,

Et

La commune de CRUSEILLES,

Représentée par son Maire, Mme. Sylvie MERMILLOD, habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire n°XXXX en date du XXX,

Dénotée ci-après par le terme « la commune »

D'une part,

PREAMBULE

Par convention signée en date du 1^{er} septembre 2020 entre la CCPC, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie, il a été convenu de la création d'un carrefour giratoire du Pont de la Caille sur la RD 1201 et de l'aménagement de ses abords.

Aux termes de cette convention, la CCPC s'est notamment vu confier la charge de la « tonte, l'entretien, le remplacement et l'arrosage de l'espace vert sur l'ilot central » du giratoire.

Par courrier en date du 6 juin 2023, la commune de Cruseilles a sollicité la CCPC afin de reprendre à sa charge cet entretien.

Après échanges et avis des services départementaux en date du 31 juillet 2023

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser la délégation de la tonte, l'entretien, le remplacement et l'arrosage de l'espace vert sur l'ilot central du giratoire du Pont de la Caille sur la RD 1201.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

La commune prendra à sa charge, et sous son entière responsabilité, la tonte, l'entretien, le remplacement et l'arrosage de l'espace vert sur l'ilot central du giratoire.

Elle règle directement les dépenses afférentes à la présente délégation.

Elle s'engage à garantir le bon entretien du giratoire, le bon écoulement du trafic routier ainsi que la pérennité des ouvrages du Département de la Haute-Savoie, maître d'ouvrage, ceci dans la stricte limite des compétences déléguées à la commune par la présente convention.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette délégation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière de la part de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

Elle pourra néanmoins être modifiée ou résiliée d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 5 – LITIGES

En cas de litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier une résolution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à CRUSEILLES, le

La Maire
Sylvie MERMILLOD

Le Président
Xavier BRAND

